

## CONSEIL MUNICIPAL DU 6 JANVIER 2020

### PROCES-VERBAL

**Présents** : Monsieur Pierre BERTHET, Maire

Mmes et Mrs Odile TREILLÉ, Rino TRAINI, Cyrille GUERIN, Sylvie SCHREIBER, Angélica DA COSTA, Jean-Michel BERTHET, Michelle BELLEMAIN Adjointes

Mmes et Mrs Dominique CANOT, Pierre ROUX, Dominique SILLAUME, Annie DELPON-CHEMINET, Marie-Hélène DESCHAMPS, Nadine THEVENOT, Jean-Yves HEDON, Dimitri LAHUERTA, Philibert MARQUIS, Claude BREUIL, Charles GUILLON, Guy VIGNAND, Jean-Marc FOGNINI (parti avant la délibération A-02), Régine CAMINET, Philippe RODRIGUEZ, Joëlle VICTOR, Alain PASQUALIN, Claire ALLARD, Conseillers Municipaux.

**Absents** :

Nicole LAUBEZ-GIRERD

Isabelle DA SILVA

Daniel GOYARD

**Secrétaire de séance** :

Philibert MARQUIS

**Rédacteur du procès-verbal** :

Mme Catherine SATRE

Ordre du jour :

Installation de M. Guy VIGNAND, suite à la démission de M. Michel MATHIEU

**A – Monsieur le Maire**

- 1 - Election d'un premier adjoint au maire suite à la démission de la délégation de M. Dimitri LAHUERTA
- 2 – Détermination du nombre d'adjoints

**B – M. Rino TRAINI – Adjoint aux ressources humaines**

- 1 – Mandat au Président du CDG01 pour l'engagement d'une consultation en vue de la conclusion d'un contrat d'assurance collective

-----

Monsieur le Maire ouvre la séance, présente ses vœux à l'assemblée, à la presse et au public.

Il invite M. Guy VIGNAND à prendre place autour de la table du conseil et lui souhaite la bienvenue.

Il constate le quorum.

Il précise que le procès-verbal du conseil municipal du 9 décembre est en cours de rédaction et sera soumis à validation lors du prochain conseil municipal.

**A-01 - ELECTION D'UN PREMIER ADJOINT AU MAIRE SUITE A LA DEMISSION DE LA DELEGATION DE M. Dimitri LAHUERTA**

*« Monsieur Pierre BERTHET, Maire de Belley, informe le conseil municipal que par courrier du 6 décembre, reçu en mairie le 12 décembre, Monsieur le Préfet de l'Ain a accepté la démission de la délégation de premier adjoint de Monsieur Dimitri LAHUERTA, notifiée à l'intéressé le lundi 16 décembre 2019.*

*Il explique que compte-tenu du refus de M. Rino TRAINI (2è adjoint) de succéder à M. LAHUERTA et ainsi chaque adjoint serait remonté d'un rang et de passer de 8 à 7 adjoints, le conseil municipal est invité à élire, un 1er adjoint parmi les membres du conseil municipal.*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles ;*

*Vu l'article L 2122-4 du CGCT : Le conseil municipal élit le maire et les adjoints parmi ses membres, au scrutin secret ;*

*Vu l'article L. 2122-7 du CGCT : En cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.*

*Vu l'article L. 2122-8 du CGCT, lorsqu'il y a lieu de procéder à l'élection d'un nouvel adjoint, le conseil municipal doit être complet (Belley : 29 élus)*

*Vu la délibération du 7 février 2015, par laquelle le conseil municipal a fixé à huit le nombre d'adjoints au Maire,*

*Vu la délibération du 7 février 2015, relative à l'élection des 8 adjoints au maire,*

*Considérant la vacance du poste de premier adjoint, il convient d'élire un successeur.*

*Pour le bon déroulement du scrutin, Monsieur le Maire nomme 2 assesseurs : Mmes Sylvie SCHREIBER et Angélica DA COSTA et 1 secrétaire M. Philibert MARQUIS.*

*Puis il demande s'il y a des candidatures.*

*Madame Odile TREILLE, Adjointe chargée des affaires sociales, du logement et de la politique de la ville se porte candidate. »*

Avant de procéder au vote, Monsieur **TRAINI** explique pourquoi il n'a pas souhaité prendre la place de 1<sup>er</sup> adjoint, comme la loi le prévoit.

« Dans un premier temps, petit retour en arrière, avec la création de l'association BNH 2014, par un groupe de jeunes désireux de reconquérir cette ville de Belley pour divers motifs bien connus.

Pour ce faire, cette équipe, pour la plupart alors inexpérimentée dans ce domaine, sollicite quelques anciens, dont notre regretté Christian, Pierre et d'autres, afin de les accompagner dans cette démarche, avant même que cette nouvelle équipe, plus aguerrie, ne puisse décider d'elle-même assumer pleinement les responsabilités de demain.

Pour moi, ce deal a toujours été au cœur de mon engagement. Et c'est ainsi que, durant toute cette période allant du printemps 2014 à l'automne 2018, malgré les contraintes connues, malgré les péripéties imprévues à surmonter, le grand défi de redressement financier mis en place a pu se réaliser grâce à l'engagement de tous, grâce à un esprit d'équipe fort, et ce, malgré le manque de moyens évident. Un grand merci à tous mes collègues qui ont participé à cet effort collectif.

Cette cohésion interne d'alors pouvait laisser espérer que se concrétise l'objectif primitif de BNH, à savoir mettre ensemble cette jeunesse aux responsabilités et aux destinées de la ville. A l'évidence, c'était faire fi des divergences liées à l'approche des élections. Et, quel constat de gâchis que d'en arriver à cette situation ultime de démission de la délégation de 1<sup>er</sup> adjoint de D. LAHUERTA, décision que je respecte totalement. De plus, je tiens à le remercier pour tout ce qu'il a apporté dans son rôle de 1<sup>er</sup> adjoint.

En complément, de droit en ma position de second adjoint, il me revenait l'honneur de lui succéder, solution refusée après mûre réflexion. En fait, outre cette situation confuse que je viens de décrire, dans ma prise de décision finale aura primé avant tout mon souci de me consacrer exclusivement, jusqu'au terme du 22 mars, à la tâche de tous les jours qui aura été la mienne, dans ce défis de redressement de la situation financière de notre ville. Redressement, certes réel mais qui demande d'être pérennisé. Très simplement pour concrétiser ces propos, que chacun n'oublie pas que le remboursement de la dette, contractée en fin de mandat précédent, ne s'éteindra qu'à l'horizon 2030 !

En conséquence, je n'ai pas jugé utile de me disperser, bien au contraire, l'heure de baisser la garde n'étant pas encore arrivée. »

**JM. FOGNINI**, tout d'abord, demande au maire de l'excuser, il devra quitter l'assemblée tout de suite après ce dossier, pris par un autre engagement. Puis, en quelques mots, il dit combien il comprend toute l'amertume de P. BERTHET dans une telle situation, qu'il juge "guignolesque": déclaration de candidature du premier adjoint en pleine mandature contre son maire...puis démission, refus de l'adjoint aux finances de reprendre le poste, etc. Personnellement, il n'aurait jamais laissé s'installer une telle situation et admis une telle trahison qu'il aurait sanctionnée. Il tient tout simplement à redire à Pierre, toute son amitié.

**M. Le Maire** le remercie et lui précise que c'est le Préfet qui donne son accord pour une telle démission.

**R. TRAINI** reprend la parole en répondant à JM FOGNINI « on a quand même le droit de choisir ».

**A. PASQUALIN** dit qu'il ne participera pas au vote, car cette situation ne le concerne pas. Toutes les ambitions se valent et elles sont toutes respectables, ce n'est pas là que se pose le problème, que le Maire en place veuille garder sa place, que l'ancien maire revanchard veuille la retrouver, que les plus ou moins grands vizirs veuillent devenir khalife à la place du khalife après tout c'est la nature humaine et l'ambition fait parfois avancer les choses. Cependant, après l'ambition et le verdict électoral, on est élu et donc on devient des serviteurs de la République. Il est triste de ce qu'il a vécu pendant ce mandat. Il termine son 3<sup>e</sup> mandat et avoue que le spectacle infligé par la majorité est

ahurissant. Il n'a jamais entendu un adjoint qui menace un autre adjoint en plein conseil municipal pour « lui foutre sur le gueule », ni même un élu de la majorité « flinguer » le maire en conseil communautaire. Donc, où est le sens des responsabilités et du service de la République ? C'est une profonde tristesse pour la collectivité et pour les concitoyens. Il ne participera pas à cette mascarade.

**C. ALLARD** pour les mêmes raisons, cette situation ne la concerne pas, donc elle ne participera pas au vote.

**Ph. RODRIGUEZ** rejoint **A. PASQUALIN**, « nous sommes des élus de la République et nous devons respecter un certain nombre de règles ». Il ne participera pas au vote.

**M. le Maire** respecte ces décisions. Des choses se sont passées ici comme ailleurs. Il regrette que certains n'aient pas mesuré les conséquences de leurs paroles et de leurs actes. Nous sommes des êtres humains, il faut s'adapter. Il ne jugera pas. Pour sa part, il a fait des efforts pour garder l'unité autour de cette table. Il a toujours donné la parole et n'a jamais censuré personne. Nous sommes des élus et chacun doit prendre ses responsabilités.

Puis il invite les élus à procéder à l'élection à bulletin secret.

A l'issue du vote, en public, les assesseurs procèdent au dépouillement :

Monsieur le Maire proclame les résultats :

* nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	23
* nombre de bulletins blancs ou nuls :	4
* suffrages exprimés :	19
* majorité requise :	10

**Madame Odile TREILLE est élue 1<sup>ère</sup> adjointe par 19 voix.**

**M. le Maire** la félicite et lui donne la parole :

**Madame Odile TREILLE** « je me suis engagée afin d'assurer la continuité du fonctionnement de la collectivité jusqu'à la fin du mandat qui nous a été confié par les Belleysans. Merci pour la confiance que vous m'avez accordée. Je souhaite que ce mandat s'achève dans la sérénité pour tous. »

Monsieur le Maire précise que malgré la prise de ses nouvelles fonctions, Madame Odile TREILLE conservera sa propre délégation.

#### **A-02 - DETERMINATION DU NOMBRE DE POSTES D'ADJOINTS**

« *M. Pierre BERTHET, Maire de BELLEY, informe les membres du conseil municipal que suite à l'élection de Mme Odile TREILLE, Adjointe aux affaires sociale, famille, logement et politique de la ville, au poste de 1<sup>er</sup> adjoint, les adjoints, placés immédiatement après elle, remontent automatiquement d'un rang.*

*M. le maire rappelle que par délibération du 7 février 2015, le nombre d'adjoints avait été fixé à 8.*

*Suite à l'élection d'un nouveau 1<sup>er</sup> adjoint par une adjointe déjà en place, M. Le Maire propose au conseil municipal de modifier le nombre de postes d'adjoints et de le porter à 7. »*

**ADOpte A l'UNANIMITE**

**B-01 - DELIBERATION DONNANT MANDAT AU PRESIDENT DU CENTRE DE GESTION POUR L'ENGAGEMENT D'UNE CONSULTATION EN VUE DE LA CONCLUSION D'UN CONTRAT D'ASSURANCE COLLECTIVE**

« Monsieur Rino TRAINI, Adjoint chargé des Finances et des Ressources Humaines, rappelle à l'assemblée que :  
Dans le cadre de l'article 26 de la loi du 26 janvier 1984, le Centre de gestion de l'Ain a souscrit depuis plusieurs années un contrat d'assurance groupe pour couvrir les risques statutaires de ses collectivités affiliées. Celui-ci a été mis en place pour assurer une couverture financière complète des risques encourus par les Collectivités Territoriales et les Etablissements Publics en cas de décès, accidents du travail, maladies professionnelles, maladies ou accidents non professionnels et maternité de leurs agents titulaires et contractuels.

Ce contrat a été conclu dans le cadre des dispositions prévues par l'article 57 de la loi du 26 janvier 1984 et le décret 88-145 du 15 février 1988, à l'issue d'une mise en concurrence réalisée au cours de l'année 2016 dans le strict respect des règles applicables aux marchés publics d'assurances. Le marché a été attribué en dernier lieu au groupement CNP / GRAS-SAVOYE qui assure la couverture du risque et la gestion du contrat et ce, pour une durée ferme de 4 ans qui vient à échéance le 31 décembre 2020.

Ce contrat a donc été mis en place sur les bases suivantes :

- Prise d'effet des garanties au 1<sup>er</sup> janvier 2017, pour une durée ferme de quatre ans, avec faculté de résiliation annuelle par chacune des parties sous préavis de 6 mois.
- Une tarification variable selon le nombre d'agents affiliés à la CNRACL employés dans la Collectivité et la franchise retenue en maladie ordinaire. Pour les collectivités dont le nombre d'agents affiliés à la CNRACL employés est supérieur à 19, une tarification spécifique a été proposée en fonction de leur absentéisme.

La consultation à venir doit s'opérer dans un contexte juridique spécifique, en application du Code de la Commande Publique entré en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2019. En effet, la consultation des entreprises d'assurances devrait être lancée en procédure avec négociation, qui devra paraître au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) et au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE).

Dans le respect tant du formalisme prévu par le Code de la commande publique que des dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, le Centre de gestion doit justifier d'avoir été mandaté pour engager la procédure de consultation à l'issue de laquelle les collectivités auront la faculté d'adhérer ou non au contrat qui en résultera.

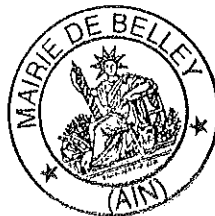
Aussi, M. TRAINI propose à l'assemblée de donner mandat au Président du Centre de gestion de l'Ain pour procéder, au nom de la collectivité, à une consultation auprès des différents prestataires potentiels dans le respect du formalisme prévu par le Code de la commande publique.

L'assemblée est invitée à examiner les propositions qui viennent d'être formulées. »

**ADOpte A l'UNANIMITE**

L'Ordre du jour épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 18 h 35.

Le présent procès-verbal est établi, conformément à l'article L 2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales portant compte-rendu de la séance ordinaire du Conseil Municipal du 6 janvier 2020.



Belley, le 9 janvier 2020

Le Maire,

A handwritten signature in black ink, appearing to read "P. BERTHET".

**Pierre BERTHET**

